aujourdhuy vingt sixieme jour du mois de mars mil sept cent
cinquante cinq apres midy au bourg de Royere en la paroisse de royere
nos Royaux soussignés fut present en la personne pierre Lachaux
maçon demeurant au village de Lenglade une paroisse dud royere
bourg de Royere declare en conscience avoir receu comptant et nombre
et de fait du bonne monnoie ayant cour en mise suivant les lois de
de jean Le faure Lab.r dud village de Lenglade une paroisse dud
de Royere a cy present le a cy present La somme de dix huit Livres
provenant de ce que feu Leonard Le faure Luy devoit frere aud jean
pour perte de Loyer pour luy avoir servie en qualitte de maçon dans les pays
de la France en lannee mil sept cent quarante sept de laquelle dette somme de
dix huit Livres Led Lachaux se contente et en quitte et quitte led Le faure
et ceux de luy ayant cause et le subrroge a son lieu et place pour avoir son
recours contre qui il avoit Luy semblera a quoy faire et tenir lont ainsy
voulu et respectivement accepte sous lobligation de tous et chacuns les biens dud
Lachaux presentes et obligés et renoncant et les dites parties ont declare
ne sceavoir signer de ce par nous enquis

Fraumontel Av.re Royal

Coutisson Not.re Royal